

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0040-71

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 4 août 2025 et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité le 24 septembre 2025 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 25 septembre 2025.

RÈGLEMENT CA29 0040-71

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajuster certaines dispositions interprétatives et normatives pour le secteur du boulevard Saint-Charles

Ce règlement est entré en vigueur le 25 septembre 2025 et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce vingt-sixième jour du mois de septembre de l'an 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-71

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET NORMATIVES POUR LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-CHARLES

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 2 juin 2025 à 19 h 00, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Jean-François Gauthier, sont également présents.

VU les articles 113 et 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 20 du Règlement de zonage CA29 0040 est modifié par l'ajout, après la sous-section 1, de la sous-section suivante :

**« SOUS-SECTION 1.1 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR
LES TERRAINS ADJACENTS À UNE PROMENADE URBAINE**

347.2.1 ZONES VISÉES

La présente sous-section s'applique aux zones visées par le tracé de la promenade urbaine, soient les zones C-3-209-1, C-3-213-1, C-3-216-1, C-3-219-1, C-3-220-1, C-3-221, C-3-224-1 et C-3-224-2.

**347.2.2 LIGNES, MARGES ET COURS ADJACENTES AU TRACÉ
DE LA PROMENADE URBAINE**

Malgré les interprétations découlant des dispositions du Chapitre 3 – Dispositions interprétatives, toute cour, ligne de terrain ou marge adjacente à une promenade urbaine doit être considérée comme étant une cour avant, une ligne de terrain avant ou une marge avant respectivement.

Le présent article ne modifie toutefois pas l'interprétation qui doit être faite, en fonction du chapitre 3, pour toute autre cour, ligne de terrain ou marge qui n'est pas adjacente à la promenade urbaine.

**347.2.3 APPLICATIONS DES RAPPORTS POUR LES TERRAINS
ADJACENTS AU TRACÉ DE LA PROMENADE URBAINE**

Malgré les interprétations découlant des dispositions du Chapitre 3 – Dispositions interprétatives, les rapports « espace bâti/terrain (C.E.S.) » et « plancher/terrain (C.O.S.) » ne doivent pas inclure une servitude ou une propriété superficielle qui sert les fins de promenade urbaine parmi la superficie de terrain à considérer. »

ARTICLE 2. L'article 347.14 est modifié par le remplacement, au cinquième paragraphe, des mots « de plus de 85% ou plus » par « de 70 % ou plus ».

ARTICLE 3. L'article 347.16 est modifié par :

a) Le remplacement, au premier paragraphe, des mots « au plan principal de la façade principale » par « au plan d'une façade adjacente à une rue ou à une promenade urbaine »;

b) Le remplacement du second paragraphe par le suivant :

« Pour les fins du présent article, le plan d'une façade correspond à l'alignement du mur extérieur au niveau du troisième étage du bâtiment. ».

ARTICLE 4. L'article 347.17 est modifié par :

a) le remplacement du premier point du paragraphe 2° par le suivant :

« une distance horizontale de 2 mètres pour une façade adjacente à une rue ou à une promenade urbaine » ;

b) le remplacement du deuxième point du paragraphe 2° par le suivant :

« une distance horizontale de 1 mètre pour une façade autre que celle visée au premier point »;

c) l'abrogation du troisième point du paragraphe 2°.

ARTICLE 5. L'article 347.19 est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa par les suivants :

« 1° Façade adjacente au boulevard Saint-Charles ou à une promenade urbaine : 30 % ;

2° Façade adjacente à une voie de circulation autre que celle visée au point précédent : 20% ».

ARTICLE 6. Les grilles de spécifications des zones C-3-209-1, C-3-213-1, C-3-216-1, C-3-219-1, C-3-220-1, C-3-221, C-3-224-1 et C-3-224-2 de l'annexe C sont modifiées par :

a) le remplacement, dans la sous-section « Terrain », de la ligne « Superficie (m2) » de « 400 » par « 2000 » ainsi de la norme « Profondeur (m) » de « 20 » par « 55 » et ce, pour les catégories d'usages « h3 », « h4 », « c1 » et « c2 » pour la grille de la zone C-3-209-1;

- b) le remplacement, dans la sous-section « Terrain », de la ligne « Superficie (m2) » de « 400 » par « 2500 » ainsi de la norme « Profondeur (m) » de « 20 » par « 55 » et ce, pour les catégories d'usages « h3 », « h4 », « c1 » et « c2 » pour les grilles des zones C-3-213-1, C-3-216-1, C-3-219-1, C-3-220-1, C-3-221, C-3-224-1 et C-3-224-2;
- c) l'ajout, dans la sous-section « Structures », des indications « * » pour la ligne « Isolée » parmi les colonnes des catégories « c1 » et « c2 » ainsi que pour les lignes « Jumelée » et « Contiguë » pour les colonnes des catégories « h3 » et « h4 » pour l'ensemble des grilles des zones visées;

le tout tel qu'indiqué aux grilles de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETÁIRE
D'ARRONDISSEMENT

Annexe 1 :

Grilles de spécifications modifiées des zones C-3-209-1, C-3-213-1, C-3-216-1, C-3-219-1, C-3-220-1, C-3-221, C-3-224-1 et C-3-224-2.

USAGES PERMIS
ZONE : C-3-209-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h4	c1	c2	p1				
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	2000	2000	2000	2000				
8	PROFONDEUR (m)	min.	55	55	55	55				
9	LARGEUR (m)	min.	8	8	8	8				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE		*	*	*	*				
13	CONTIGUË		*	*	*	*				
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	4	4	4	4	10			
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3	H			
17	ARRIÈRE(m)	min.	6	6	6	6	H			
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	3/5	3/5	3/5	3/5				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	9/	9/	9/	9/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	0,65/	0,65/	0,65/	0,65/				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	347.1	347.1	347.1	347.1	347.1					
--	-------	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--

NOTES

Dispositions applicables au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du Chapitre 20).

USAGES PERMIS
ZONE : C-3-213-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h4	c1	c2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	2500	2500	2500	2500				
8	PROFONDEUR (m)	min.	55	55	55	55				
9	LARGEUR (m)	min.	8	8	8	8				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE		*	*	*	*				
13	CONTIGUË		*	*	*	*				
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	4	4	4	4				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	6	6	6	6				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	3/5	3/5	3/5	3/5				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	9/	9/	9/	9/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	0,65/	0,65/	0,65/	0,65/				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	347.1	347.1	347.1	347.1						
--	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--

NOTES

Dispositions applicables au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du Chapitre 20).

USAGES PERMIS
ZONE : C-3-216-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h4	c1	c2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	2500	2500	2500	2500				
8	PROFONDEUR (m)	min.	55	55	55	55				
9	LARGEUR (m)	min.	8	8	8	8				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE		*	*	*	*				
13	CONTIGUË		*	*	*	*				
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	4	4	4	4				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	6	6	6	6				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	3/5	3/5	3/5	3/5				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	9/	9/	9/	9/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	0,65/	0,65/	0,65/	0,65/				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	347.1	347.1	347.1	347.1						
--	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--

NOTES

Dispositions applicables au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du Chapitre 20).

USAGES PERMIS
ZONE : C-3-219-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h4	c1	c2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	2500	2500	2500	2500				
8	PROFONDEUR (m)	min.	55	55	55	55				
9	LARGEUR (m)	min.	8	8	8	8				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE		*	*	*	*				
13	CONTIGUË		*	*	*	*				
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	4	4	4	4				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	6	6	6	6				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	3/5	3/5	3/5	3/5				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	9/	9/	9/	9/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	0,65/	0,65/	0,65/	0,65/				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	347.1	347.1	347.1	347.1						
--	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--

NOTES

Dispositions applicables au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du Chapitre 20).

USAGES PERMIS
ZONE : C-3-220-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h4	c1	c2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	2500	2500	2500	2500				
8	PROFONDEUR (m)	min.	55	55	55	55				
9	LARGEUR (m)	min.	8	8	8	8				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE		*	*	*	*				
13	CONTIGUË		*	*	*	*				
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	4	4	4	4				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	6	6	6	6				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	3/5	3/5	3/5	3/5				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	9/	9/	9/	9/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	0,65/	0,65/	0,65/	0,65/				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	347.1	347.1	347.1	347.1						
--	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--

NOTES

Dispositions applicables au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du Chapitre 20).

USAGES PERMIS
ZONE : C-3-221

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h4	c1	c2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	2500	2500	2500	2500				
8	PROFONDEUR (m)	min.	55	55	55	55				
9	LARGEUR (m)	min.	8	8	8	8				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE		*	*	*	*				
13	CONTIGUË		*	*	*	*				
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	4	4	4	4				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	6	6	6	6				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	3/5	3/5	3/5	3/5				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	9/	9/	9/	9/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	0,65/	0,65/	0,65/	0,65/				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	347.1	347.1	347.1	347.1						
--	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--

NOTES

Dispositions applicables au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du Chapitre 20).

USAGES PERMIS
ZONE : C-3-224-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h4	c1	c2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	2500	2500	2500	2500				
8	PROFONDEUR (m)	min.	55	55	55	55				
9	LARGEUR (m)	min.	8	8	8	8				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE		*	*	*	*				
13	CONTIGUË		*	*	*	*				
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	4	4	4	4				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	6	6	6	6				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	3/5	3/5	3/5	3/5				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	9/	9/	9/	9/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	2,5/4	2,5/4	2,5/4	2,5/4				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	0,65/	0,65/	0,65/	0,65/				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	347.1	347.1	347.1	347.1						
--	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--

NOTES

Dispositions applicables au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du Chapitre 20).

USAGES PERMIS
ZONE : C-3-224-2

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	h4	c1	c2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	2500	2500	2500	2500				
8	PROFONDEUR (m)	min.	55	55	55	55				
9	LARGEUR (m)	min.	8	8	8	8				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*	*	*	*				
12	JUMELÉE		*	*	*	*				
13	CONTIGUË		*	*	*	*				
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	4	4	4	4				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	6	6	6	6				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	3/4	3/4	3/4	3/4				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	9/	9/	9/	9/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	2/3	2/3	2/3	2/3				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	0,35/0,65	0,35/0,65	0,35/0,65	0,35/0,65				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	347.1	347.1	347.1	347.1						
--	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--

NOTES

Dispositions applicables au secteur du boulevard Saint-Charles (section 4 du Chapitre 20).